

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale  
des territoires

Service aménagement, risques  
Cellule prévention des risques

Affaire suivie par Anne Fonta  
tél. : 04 50 33 77 46  
courriel : anne.fonta@haute-savoie.gouv.fr

Anncyy, le 10 OCT. 2011

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE  
Chevalier de la Légion d'honneur

Arrêté n° 2011283 - 0012

**d'ouverture d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Jeoire en Faucigny**

VU le code de l'environnement, notamment les articles R. 123-1 à R. 123-23 (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) et les articles L. 562-1 et suivants, R. 562-1 et suivants (élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de M. Philippe DERUMIGNY, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008.691 du 24 novembre 2008 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Jeoire ;

VU la décision de M. le président du Tribunal Administratif de Grenoble du 8 juin 2011 désignant le commissaire enquêteur ;

VU le dossier d'enquête ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des Territoires ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Saint-Jeoire en Faucigny, à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles, **du mercredi 2 novembre 2011 au mardi 6 décembre 2011.**

La direction départementale des Territoires de la Haute-Savoie est responsable de ce projet et constitue, à ce titre, l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

**Article 2 :** Mme Hélène BLANC, préfet honoraire, assurera les fonctions de commissaire enquêteur.

Elle siègera à la mairie de Saint-Jeoire en Faucigny où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Mme le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, afin de recevoir les observations, aux jours et heures suivants :

**samedi 5 novembre 2011 de 9h à 12h**  
**vendredi 18 novembre 2011 de 14h à 17h**  
**mardi 29 novembre 2011 de 14h à 17h**  
**mardi 6 décembre 2011 de 14h à 17h**

**Article 3 :** Les pièces du dossier ainsi qu'un registre ouvert par M. le maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des locaux (du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, le samedi de 8h à 12h) à l'exception des jours fériés et du samedi 12 novembre 2011, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

**Article 4 :** A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par M. le maire de Saint-Jeoire.

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées à M. le directeur départemental des Territoires. La décision d'approbation du plan de prévention des risques est prise par arrêté du préfet.

**Article 6 :** Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en mairie de Saint-Jeoire, à la préfecture de la Haute-Savoie ainsi qu'à la direction départementale des Territoires (service aménagement-risques) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

**Article 7 :** L'avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les lieux habituels d'affichage de la commune, notamment à la porte de la mairie et porté à la connaissance du public par tous autres procédés en usage dans la commune, au moins 15 jours avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cette formalité devra être constatée par un certificat du maire qui sera annexé au dossier d'enquête.

Cet avis sera, en outre, inséré aux frais de l'État, en caractères apparents, dans les journaux Le Dauphiné Libéré et Le Messenger, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

**Article 8 :** M. le secrétaire général de la Préfecture, M. le directeur départemental des Territoires, M. le maire de Saint-Jeoire et Mme le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Philippe DUPUIS-SAFY